

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-180

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 06 septembre 2018 ;
- VU le relevé de décisions du Conseil de Gestion de Pharmacie en date du 13 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Recherche en date du 17 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 18 septembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P6.7 – Accord-Cadre avec l'University of Chemistry and Technology, Prague (République-Tchèque)**

**Exposé de la décision :**

Historique : Cet Accord-cadre émane des échanges scientifiques entre la chercheuse Eva KOZIOLOVA et le doctorant Lenka KOTRCHOVA qui ont eu lieu au sein de l'équipe de Daniel SCHERMANN, Directeur de l'Unité des Technologies Chimiques et Biologiques pour la Santé

Problématique : Les deux établissements souhaitent collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche à la suite de cet Accord-cadre.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 00 Votes exprimés : 25 Contre : 00 Pour : 25</p>
--

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.